

L'apprentissage Anticipé de la Conduite : AAC

1. Inscription :

- Être âgé de 15 ans ou plus
- Avoir l'accord de son représentant légal
- Avoir l'accord de l'assureur du véhicule

2. Conditions d'accès ?

- Pour commencer la conduite accompagnée, il faut :
 - Avoir réussi le code de la route (ETG)
 - Avoir suivi avec un enseignant de l'auto-école une formation pratique de 20 heures minimum en boîte manuelle ou 13 heures en boîte automatique
 - Avoir une évaluation favorable de la part de l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière (remise de l'attestation de la Fin de Formation Initiale)
- L'élève ne peut pas conduire en dehors des frontières nationales
- L'élève doit respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.
- Attention, en conduite l'élève doit toujours avoir sur lui le livret d'apprentissage, le document d'extension de garantie de l'assurance et une pièce d'identité.

3. Avantages de l'apprentissage Anticipé de la Conduite ?

- Cette formation permet :
 - Réduction de la période probatoire du permis à 2 ans au lieu de 3. Les nouveaux titulaires de permis de conduire disposent de 6 points et doivent attendre 2 ans sans effraction avant d'obtenir les 12 points.
 - De commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite) dès 15 ans
 - D'acquérir de l'expérience de conduite
 - De passer l'épreuve du permis de conduire à 17 ans (si 1 an de AAC). Mais attention, il n'est possible de conduire seul qu'à partir de 18 ans
 - D'augmenter ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire
 - D'obtenir un tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur »

4. Qui peut être accompagnateur ?

- Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption
- Avoir obtenu l'accord de son assureur
- Il n'y a pas forcément de lien de parenté entre l'élève et son accompagnateur.
- L'élève peut avoir plusieurs accompagnateurs.

5. Comment se déroule l'Apprentissage Anticipé de la Conduite ?

- La conduite avec l'accompagnateur se déroule sur une durée d'au moins un an et une distance parcourue de 3000 km minimum
- Entre quatre et six mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale, le 1er rendez-vous pédagogique a lieu.
 - Ce 1er rendez-vous est dispensé par un enseignant et comprend deux heures en salle avec d'autres élèves et leurs accompagnateurs et une heure de conduite avec l'accompagnant. Lors de ce rendez-vous l'enseignant fait un état des lieux de la conduite de l'élève en indiquant les points à corriger et les points à renforcer.
 - Le 2e rendez-vous pédagogique a lieu après 3 000 km parcourus, avec aussi deux heures en salle avec un enseignant et une heure de conduite en voiture.

LA CONDUITE SUPERVISÉE

La conduite supervisée comme l'A.A.C permet d'acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale et, en cas d'échec à l'examen pratique, d'améliorer ses acquis en attendant de le repasser.

1. Inscription :

- Pour s'inscrire à la conduite supervisée il faut avoir :
 - 18 ans ou plus
 - Avoir obtenu son code de la route
 - Accord de l'assureur du véhicule.

2. Conditions d'accès ?

- Avoir suivi avec un enseignant de l'auto-école une formation pratique de 20 heures minimum en boîte manuelle ou 13 heures en boîte automatique
- Avoir une évaluation favorable de la part de l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière (remise de l'attestation de la Fin de Formation Initiale)

3. Avantages de la Conduite Supervisée ?

- Cette formation permet :
 - Acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale et, en cas d'échec à l'examen pratique, d'améliorer ses acquis en attendant de le repasser
 - D'augmenter ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire

4. Qui peut être accompagnateur ?

- Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption
- Avoir obtenu l'accord de son assureur
- Il n'y a pas forcément de lien de parenté entre l'élève et son accompagnateur.
- L'élève peut avoir plusieurs accompagnateurs.

5. Comment se déroule la Conduite Supervisée ?

- La conduite supervisée se déroule avec un accompagnateur. Cette période débute par un rendez-vous préalable qui a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite supervisée.
- Après avoir conduit avec l'accompagnateur, si l'élève est prêt pour passer son examen pratique, il revient à l'auto-école pour passer un examen blanc et en cas de réussite une date d'examen pratique lui est proposée.
- Si l'élève réussit son examen pratique, il disposera de 6 points sur son permis et devra attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12 points.